

RÈGLEMENT

COUPE 33 SENIORS

SAISON 2025 – 2026



SOMMAIRE

Article 1	Organisation	3
Article 2	Engagement.....	3
Article 3	Déroulement de l'épreuve	3
Article 4	Désignation des rencontres	3
Article 5	Handicap	5
Article 6	Forfait.....	5
Article 7	Désignation	5
Article 8	Réclamation	6
Article 9	E-Marque	6
Article 10	Communication des résultats	6
Article 11	Adoption du règlement	6

Le comité de Gironde de basket-ball organise une épreuve réservée aux équipes masculines et féminines séniors des groupements sportifs adhérents au comité départemental :

Coupe 33 de Gironde

Cette épreuve étant une compétition départementale, le règlement est celui du département (aucune obligation des 24 secondes avant les ½ finales). Pour les règles de participation, se référer aux règles de participation de la division séniors pré-région ([DM1](#)).

Les niveaux concernés, équipes séniors évoluant en :

- **Championnat de France**
- **Championnat Nouvelle Aquitaine**
- **Championnat départemental : PRM, DM2, DM3, DM4, PRF et DF2**
- **Championnat départemental et régional U21M**
- **L'équipe U18M évoluant en championnat de France. Cette équipe est intégrée à la coupe 33 séniors et son niveau d'engagement sera évalué à chaque début de saison.**

Article 1 : Organisation

Toutes les rencontres sont organisées par la Commission coupe 33.

La coupe de Gironde est régie par les règlements généraux et sportif particulier du Comité Départemental de la Gironde.

Article 2 : Engagement

Engagement volontaire et payant suivant les dispositions financières de la saison en cours.

Aucun engagement ne sera pris en compte si l'équipe ne participe pas à un championnat fédéral.

Cas particuliers de l'engagement :

- a) Si un groupement sportif engage plusieurs équipes séniors en Coupe de Gironde, les équipes seront obligatoirement personnalisées, en tenant compte aussi de la règle des brûlés appliquée aux équipes en championnat.
- b) La liste personnalisée de chaque équipe sera transmise à la commission sportive en charge des coupes dix jours ouvrables avant le début du 1er match de ladite équipe.
- c) **U18M Elite** : Dans le cas où il y aurait un doublon sur une journée de coupe 33 + journée de championnat de France, le match devra **obligatoirement** se jouer dans la semaine (du lundi au jeudi) précédente ou suivante le match de coupe. La commission coupe imposera un jour + horaire en cas de désaccord entre les clubs. L'équipe U18M Elite est autorisée à participer aux rencontres avec cinq (5) joueurs mutés (règles de participation des équipes jeunes)
- d) En raison du faible nombre d'équipes en U21M, les équipes de ce niveau ont la possibilité de jouer la coupe 33 séniors. **Les équipes évoluant en championnat régional seront considérées de niveau PRM et les équipes de niveau départemental, seront considérées de niveau DM2.**

Qualification Joueur :

Tout joueur de la catégorie séniors, ayant participé à une rencontre en coupe 33 et dont son équipe est éliminée, ne peut pas participer à une autre rencontre d'une équipe séniors, si son

groupement sportif a engagé plusieurs équipes.

En cas de non-respect des règles ci-dessus, la rencontre sera « perdue par pénalité ».

Article 3 : Déroulement de l'épreuve

La Coupe 33 se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Elle se déroule sur une formule à handicap selon la division. Les dates des tours sont connus à diffusion du calendrier sportif du comité de la Gironde.

La participation des équipes à la Coupe 33 est définie en fonction de leur niveau de compétition. Toutefois, afin d'éviter tout conflit de calendrier, les équipes engagées en championnat de France n'intégreront la compétition qu'à partir du stade des quarts de finale.

Article 4 : Désignation des rencontres

- a) Les rencontres sont établies par tirage au sort entre équipes de même niveau. En fonction du nombre d'engagés, les équipes départementales joueront le (ou les) premier(s) tour(s), puis l'(ou les) équipe(s) régionale(s) puis l' (les) équipe(s) évoluant en championnat de France. Pour garantir la faisabilité de la compétition, en fonction du nombre d'engagés, la commission en charge des coupes se réserve le droit de faire rentrer des équipes évoluant au même niveau territorial (mais d'un classement différent) sur des tours différents. Dans ce cas, c'est le ranking (au moment du tirage au sort) qui sera pris en compte.
- b) La commission se réserve le droit d'ajouter une date dans le calendrier sportif (en semaine) afin de pouvoir proposer une coupe à l'ensemble des équipes engagées.
- c) A partir des ¼ finale, les coupes séniors se dérouleront sous format « tableau de tennis ». Les têtes de série seront désignées en fonction du classement en championnat, lors du tour précédent.
- d) Le club tiré en premier reçoit pour la rencontre si les deux équipes sont de même niveau, sinon l'équipe qui évolue au plus bas niveau qui reçoit la rencontre.
- e) Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible pendant tout le week-end sportif, la rencontre aura lieu automatiquement chez l'équipe adverse. Si la salle est indisponible seulement le jour prévu de la rencontre, celle-ci se déroulera la veille ou le lendemain, toujours dans le cadre du week-end sportif. Si aucune des salles n'est disponible, la Commission en charge des coupes déterminera le lieu et l'heure de la rencontre.
- f) Chaque confrontation se fait sur match unique. L'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant. L'équipe perdante est éliminée. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, une prolongation devra être jouée, il sera joué autant de prolongation que nécessaire pour départager les équipes.
- g) L'organisation des demi-finales et finales sera confiée à des clubs candidats et retenus par le Comité Départemental de la Gironde. Un opérateur des 24 secondes sera à prévoir pour les ½ finales séniors dans le cas où l'une des deux équipes évolue à un niveau qui le requiert.
- h) La commission en charge des coupes fixe les dates ainsi que les dates butoirs auxquelles les rencontres devront être disputées.

i) L'heure officielle des rencontres est le samedi 20h00 **pour les séniors féminines et le dimanche 15h00 pour les séniors masculins**, et ceci, dans le but de couvrir l'ensemble des rencontres par des arbitres officiels. Ces horaires ne sont pas applicables pour les ½ finales et finales

j) Les associations ont la possibilité de demander un changement d'horaire/jour dès connaissance du tirage au sort et jusqu'à 10 jours calendaires (**J-10**) avant la rencontre par dérogation (FBI).

Suite à la demande d'une des deux associations, l'autre partie devra répondre sous un délai de **48 heures** ou jusqu'à **8 jours calendaires** avant la date du match, pour signifier sa position.

Passé ce délai, (8 jours calendaires avant le match) la commission coupe considérera la non-réponse comme acceptation de la demande initiale, et ce, pour ne pas léser le demandeur. Ceci s'applique à tous les tours, sauf pour les ½ finales et finales (horaires imposés par la commission sportive avec possibilité de modification la semaine précédente).

La Commission se réserve toutefois le droit de modifier les horaires officiels en cas de motif légitime.

k) Pour les équipements sportifs, les règles suivantes sont appliquées (sauf accord formel entre les deux associations avant la rencontre) :

- Rencontre disputée sur le terrain d'une des associations en présence : l'association recevante changera de couleur de maillot dans le cas où l'association visiteuse à la même couleur de maillot.

- Rencontre disputée sur terrain neutre : application du paragraphe précédent, l'association citée en premier sur la convocation étant considérée comme l'association recevante, l'autre comme association visiteuse.

l) Pour les phases finales : un tirage au sort est effectué en amont de la décision d'attribution des sites par le comité directeur et/ou en amont des ¼ de finale. Il se peut donc, qu'une équipe joue à domicile.

Article 5 : Handicap

Pour la Coupe 33 seniors un handicap de 7 points par division séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

		Niveau Equipe A							
Niveau		DM4	DM3	DM2 U21 départ.	DM1 U21 région	Régionale 3	Régionale 2	Pré-national	Nationale 3
Niveau Equipe B	DM4	X	7	14	21	28	35	42	49
	DM3	X	X	7	14	21	28	35	42
	DM2 U21 départ.	X	X	X	7	14	21	28	35
	DM1 U21 région	X	X	X	X	7	14	21	28
	Régionale 3	X	X	X	X	X	7	14	21
	Régionale 2	X	X	X	X	X	X	7	14
	Pré-national	X	X	X	X	X	X	X	7
	Nationale 3	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 6 : Forfait

- a) Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence la commission en charge des coupes, son adversaire, les arbitres par tous les moyens.
- b) En cas de forfait le groupement sportif concerné sera pénalisé de l'amende prévue selon les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale du Comité de Gironde. De plus, il aura à rembourser les divers frais d'organisation engagés inutilement.
- c) Une équipe engagée en Coupe 33, et qui a été déclarée forfait général dans un championnat national, régional ou départemental, ne pourra plus participer à cette épreuve. Dans le cas où ce forfait se situe en cours de la compétition et que l'équipe est qualifiée pour le tour suivant, son adversaire sera repêché, même sur les ½ finales et finale.
- d) En cas de forfait lors des ½ finales ou finale, une pénalité forfaitaire sera appliquée en sus, en accord avec les dispositions financières de la saison en cours.

Article 7 : Désignation

- a) Les arbitres et éventuellement les marqueurs chronométreurs (notamment pour les finales) sont désignés par la CDO. La commission coupe a un droit de regard sur les arbitres désignés. Aucun arbitre ayant un niveau supérieur au niveau « CF », ne pourra officier sur ces finales.
- b) Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux clubs suivant le barème établi par le Comité départemental. Pour les finales, le Comité Départemental prend en charge les frais d'arbitrage et de table de marque.

Article 8 : Réclamation

Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par la commission en charge des coupes.

Article 9 : E-Marque

L'e-marque V2 est obligatoire pour toutes les équipes engagées.

Article 10 : Communication des résultats

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci :

- sur FBI : au plus tard à 24 heures après la rencontre disputée. Faute de quoi, il sera pénalisé suivant les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2025-2026. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire.

Toutes ses dispositions sont exécutoires.



La Secrétaire Générale
Edith LANAU



Le Président du Comité Départemental
Jean-Luc DUBOS



L'élu en charge des coupes
Jacques DOUBLET